



CIRCULAIRE N° 2287 /MFB/DGD du 28 FEV 2024

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Levée de la mesure de suspension temporaire d'exportation de certains produits vivriers

Réf : - Avis n° 002/MCI/MEMINADERPV/MFB-2024 du 22/02/2024 ;
- Circulaire n° 2283/MFB/DGD du 19/01/2024.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, conformément à l'Avis aux importateurs et exportateurs du 22 février 2024 visé en référence, **la mesure de suspension temporaire d'exportation des produits vivriers est levée en ce qui concerne la banane plantin, le manioc et ses dérivés ainsi que l'igname.**

Je précise que l'exportation de ces produits reste, toutefois, soumise à autorisation préalable, conformément aux dispositions du décret n° 2022-168 du 09 mars 2022 instituant une autorisation préalable à l'exportation de tout produit vivrier.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

PJ : - Avis n° 002/MCI/MEMINADERPV/MFB-2024 du 22/02/2024.

Ampliations :

- MFB/Cab
- MEMINADERPV/Cab
- MCI/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- OCOD
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

Le Directeur
Général
Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National

